

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Marché n°2536I0114

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

MÉTÉO-FRANCE - Direction Générale

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Madame La Présidente Directrice Générale de Météo-France ou son représentant

### *Conducteur d'opération*

Météo-France  
Direction des Systèmes d'Observation (DSO)  
Département de l'Observation de surface (DOS) / Division Systèmes  
42 avenue Gaspard Coriolis,  
31057 Toulouse Cedex

### *Objet de la consultation*

Travaux de retrait et remplacement du pylône pour la station Nivose sur le site Soum Couy (64)  
et retrait définitif du pylône sur le site de Maupas (31)

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **vendredi 18 juillet à 12:00** (heure locale de l'adresse du RMO)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en lots et en tranches.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	11
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b>11</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>12</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis.....</b>	<b>15</b>
1- Certificats de signature électronique autorisés.....	15
2- Outils de signature électronique.....	15
3-Modalités de signature électronique.....	15
4-Sauvegarde.....	16
5-Fichiers volumineux.....	16

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne les travaux de retrait et remplacement du pylône pour la station Nivose sur le site Soum Couy (64) et retrait définitif du pylône sur le site de Maupas (31).

Ces deux installations sur des sites Pyrénéens montrent des signes importants de dégradation des pylônes ne permettant plus d'assurer la sécurité des personnes.

Il s'agit du site de Soum Couy, en Pyrénées Atlantiques, qui fera l'objet d'une jouvence, ainsi que du site du Maupas, en Haute-Garonne, pour lequel la structure doit être retirée sans remplacement (à la suite de la décision d'abandonner ce point de mesure).

Le marché a ainsi pour objet la réalisation de ces deux travaux :

1. le remplacement d'un pylône et de son massif en béton par une nouvelle installation sur le site de Soum Couy ;
2. le retrait sans remplacement d'un pylône sur le site du Maupas.

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant :

### 1. Site de Soum Couy :

Il se situe au lieu-dit du Soum Couy, sur la commune de Lées-Athas (Pyrénées Atlantiques). La position géographique précise du pylône actuel est la suivante : Latitude  $42^{\circ}57,70' = 42^{\circ}57'42'' = 42,961667^{\circ}$  Longitude  $0^{\circ}43,28' = 0^{\circ}43'17'' = -0,721333^{\circ}$  Altitude 2142 m

### 2. Site de Maupas :

Il se situe sur la commune de Castillon de Larboust (Haute -Garonne). La position géographique précise du pylône est la suivante : Latitude  $42.7145$  N  $42^{\circ}42'52.2''$ N Longitude  $0.5495$  E  $0^{\circ}32'58.2''$ E Altitude 2417 m

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en lots et en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché est conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement comme suit :

Le délai de la période de préparation est de quinze jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrit de la commencer.

Le délai d'exécution des travaux est de six mois maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrit de les commencer.

**Il est précisé au candidat à titre indicatif que la notification du marché est envisagée pour mi Août 2025.**

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet

### **S'agissant de la clause environnementale**

Des clauses environnementales sont spécifiées au CTPP : La réglementation locale en matière de gestion des déchets de chantier s'applique.

Les déchets du chantier doivent être triés et recyclés conformément aux réglementations locales en matière de gestion des déchets.

De plus, un critère de jugement environnemental est intégré au jugement des offres à hauteur de 20 %.

Il sera jugé une note descriptive des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au marché public : ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement local du candidat mise en œuvre lors l'exécution des travaux notamment sur la la gestion des eaux de ruissellement, la prévention de la pollution des sols et des cours d'eau, et la réhabilitation des zones perturbées par les travaux sont obligatoirement à mettre en place et à décrire, ainsi que sur la gestion des déchets produits lors de l'exécution du chantier (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri...). Les propositions à l'initiative des candidats pour des solutions de recyclage vers les filières de réemploi seront valorisées, notamment pour les pylônes déposés à évacuer.

### **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

#### **3-1. Solution de base**

##### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les deux annexes ;

##### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

##### **Situation juridique - références requises :**

\*Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- \*Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- \*Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- \*Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \*Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

**Capacité économique et financière - références requises :**

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ;
- \*Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

A - Expérience :

- \*La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- \* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- \* Les certificats de qualifications professionnelles :

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joint l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat doit également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire:** cadre ci-joint à compléter. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats doivent préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils peuvent s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **L'accord préalable de confidentialité**, complété et signé par le candidat.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché est joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une **note méthodologique** précisant notamment :
  - l'organisation prévue sur la préparation et la réalisation des travaux décrivant la méthodologie et le phasage des travaux sur chacun des sites Soum Couy (64) et Maupas (31) ;
  - les moyens matériels techniques et humains que les candidats se proposent de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux. Les précisions sur l'équipe proposée porteront sur les compétences et expériences des intervenants (organigramme, CV et habilitations). Les précisions sur la compagnie de transport par hélicoptère des pylônes sont obligatoires, sous peine de nullité de l'offre et conformément au CCTP ;
  - un planning optimisé des travaux présentant l'ensemble des phasages ;
  - le listing des matériels et matériaux proposés, sous la forme d'un cahier d'échantillon, précisant les marques et types de matériels et matériaux (même s'ils correspondent aux produits prescrits), accompagné des éventuelles fiches techniques correspondantes et des certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits qu'il compte mettre en place.

Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

Il indiquera également s'il propose la mise en œuvre de matériaux ou procédés innovants et/ou recyclables.

Éventuellement des échantillons de matériels à la demande du maître d'ouvrage / maître d'œuvre, et systématiquement en cas de présentation de matériel "équivalent" ou "similaire".

- Une **note spécifique** rédigée avec des propositions sur les **mesures environnementales** que le candidat met en place pour l'organisation de ces travaux précisant, :
  - les mesures mises en place décrite pour la protection de l'environnement local du candidat mise en œuvre lors l'exécution des travaux notamment sur la la gestion des eaux de ruissellement, la prévention de la pollution des sols et des cours d'eau, et la réhabilitation des zones perturbées par les travaux , mesures obligatoires sous peine de nullité de l'offre, conformément au CCTP ;
  - les mesures mises en place décrite pour la **gestion des déchets** produits lors de l'exécution du chantier :
    - \*Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
    - \*Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
    - \*Les propositions à l'initiative des candidats pour des solutions de recyclage vers les filières de réemploi seront valorisées. notamment pour les pylônes déposés à évacuer.
- Les annotations sur d'éventuels désaccords sur les méthodes et techniques employées, les limites précises de ses prestations et la liste éventuelle des travaux non compris ;

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP doivent être remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls sont ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demande aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles sont traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

Le RMO prévoit la possibilité de négocier. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si, en revanche, le RMO décide de négocier après la remise des offres avec certains candidats, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats. Dans ce cas, Le RMO engage la négociation avec, au maximum, les trois meilleures offres.

Le RMO examine l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

**Après classement des offres** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés sont pondérés comme suit :

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère technique n°1 : Méthodologie, organisation proposées, planning</b> *Méthodologie des travaux (mémoire technique organisationnel des travaux, matériaux proposés) *Moyens matériels techniques et humains mis à disposition pour ce marché : compétences et expériences des intervenants (organigramme, CV et habilitations) et précisions obligatoires sur la compagnie de transport par hélicoptère des pylônes *Planning optimisé et détaillé fourni par le candidat	<b>40 %</b>
<b>Critère environnemental :</b> *Mesures visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement local du candidat mise en œuvre lors l'exécution des travaux notamment sur la la gestion des eaux de ruissellement, la prévention de la pollution des sols et des cours d'eau, et la réhabilitation des zones perturbées par les travaux sont obligatoirement à mettre en place *Gestion des déchets produits lors de l'exécution du chantier (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri, proposition de filière de réemploi à l'initiative des candidats,...)	<b>20 %</b>
<b>Critère financier :</b> *Prix des prestations basé sur le montant global de la DPGF	<b>40 %</b>

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix est rectifié pour le jugement de la consultation.

Le candidat concerné est invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre est éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RMO qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installe les pré-requis techniques et prend connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fait sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PLACE.

En outre, cette transmission se fait selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus, ils ne sont pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, doivent l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms doivent être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage ne font pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde»..

La copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** porte l'adresse et mentions suivantes :

METEO-FRANCE  
Direction des Achats publics- Département TRL-Tvx  
A l'attention de Marlène BAUTISTA (Bureau B.356)  
42 Avenue Gaspard Coriolis  
31057 TOULOUSE

Copie de sauvegarde pour : **253610114** -Travaux de retrait et remplacement du pylône pour la station Nivose sur le site Soum Couy (64) et retrait définitif du pylône sur le site de Maupas (31)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire doit être précisée.

Elle doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

## **Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis**

### **1- Certificats de signature électronique autorisés**

**Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux \*\* et \*\*\* RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CADES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

### **2- Outils de signature électronique**

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **3-Modalités de signature électronique**

**Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant,**

au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

#### **4-Sauvegarde**

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, *etc.*).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">METEO-FRANCE Direction des Achats publics- Département TRL-Tvx A l'attention de Marlène BAUTISTA (Bureau B.356) 42 Avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde pour : <b>2536I0114</b> Travaux de retrait et remplacement du pylône pour la station Nivose sur le site Soum Couy (64) et retrait définitif du pylône sur le site de Maupas (31)</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> : <b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire doit être précisée.

**La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

#### **5-Fichiers volumineux**

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

**Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai**

**imparti pour la remise des plis.**

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.